



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.10 et 3.11

Numéro de la demande : 2013-4835

Demande d'homologation : Modifications de l'étiquette d'un produit – Augmentation de la dose d'application, mélange en cuve et nouvel organisme nuisible

Produit : Herbicide Pardner

Numéro d'homologation : 18001

Matières actives (m.a.) : Bromoxynil

Numéro de document de l'ARLA : 2361255

Objet de la demande

La présente demande vise à apporter des modifications à l'étiquette de l'herbicide Pardner (numéro d'homologation 18001; 280 g/L de bromoxynil) pour ajouter à l'énoncé concernant les cultures sans labour ou avec travail minimal l'application d'une dose plus élevée de bromoxynil, à raison de 350 g m.a./ha de bromoxynil combiné à 396 g m.a./ha de glyphosate (présent sous forme de sel de potassium ou de sel d'isopropylamine) dans un mélange en cuve. L'ajout d'une nouvelle allégation d'organisme nuisible applicable au canola spontané (y compris les variétés tolérant l'herbicide) a également été demandé.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de bromoxynil n'a été soumise afin d'étayer l'ajout des modifications sur l'étiquette de l'herbicide Pardner. Selon le calendrier d'application (c.-à-d. avant la levée) et le fait que l'herbicide Pardner est actuellement homologué comme traitement en post-levée précoce sur l'orge, l'avoine et le blé à des doses semblables, aucune augmentation de résidus de bromoxynil ne devrait être observée. Les résidus de bromoxynil relevés dans les denrées d'orge, d'avoine et de blé, à la suite des modifications apportées à l'étiquette continueront d'être couverts par la LMR établie à 0,05 ppm pour le bromoxynil dans et sur ces cultures. À la lumière de ces renseignements, les résidus de bromoxynil dans les aliments et l'eau potable ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Le changement de terminologie relative au glyphosate présent dans le mélange en cuve n'aura aucune incidence sur la concentration de résidus de glyphosate dans et sur les denrées de blé, d'orge et d'avoine traitées étant donné que la dose d'application est conforme aux seuils homologués sur l'étiquette.

L'utilisation de l'herbicide Pardner sur des cultures de blé, d'orge et d'avoine sans labour ou avec travail minimal pour supprimer diverses latifoliées (y compris le canola spontané) ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle supérieure à celle liée à l'utilisation homologuée de bromoxynil. Aucun risque préoccupant n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Évaluation environnementale

Aucune nouvelle donnée environnementale n'a été présentée pour étayer l'augmentation de la dose d'herbicide Pardner, de 1,0 à 1,25 L/ha sur les cultures de blé, d'orge et d'avoine sans labour ou avec travail minimal. L'herbicide Pardner dispose d'une homologation complète au Canada et aucune donnée environnementale supplémentaire n'est requise pour le bromoxynil.

L'application d'une dose contenant jusqu'à 1,25 L/ha en prélevée dans les cultures sans labour ne devrait pas poser de risque supplémentaire pour l'environnement comparativement aux utilisations homologuées sur l'étiquette de l'herbicide Pardner. Les énoncés concernant le risque environnemental actuellement indiqués sur l'étiquette du produit suffisent à atténuer les risques possibles pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur, comme des données et des justifications scientifiques, ont été présentés aux fins d'examen et appuient l'ajout d'une augmentation de la dose de bromoxynil pour les cultures qui poussent dans des conditions environnementales difficiles et l'allégation de suppression du canola spontané (y compris les variétés tolérant l'herbicide), fondée en partie sur d'autres énoncés homologués. De plus, le terme générique « glyphosate (présent sous forme de sel de potassium ou d'isopropylamine) » est acceptable selon l'énoncé déjà homologué et les justifications présentées.

L'élargissement de l'utilisation sur les cultures sans labour ou avec travail minimal facilitera l'uniformisation avec les autres étiquettes d'herbicide et donnera aux utilisateurs davantage de souplesse au moment de choisir un produit d'association pour mélange en cuve avec du glyphosate et la possibilité de choisir parmi une gamme de doses plus vaste pour traiter des cultures dans diverses conditions environnementales.

Conclusion

L'ARLA a évalué les données disponibles concernant l'herbicide Pardner et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour autoriser les modifications apportées à l'étiquette décrites ci-dessus.

References

2340972 2013, Value Summary, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.